

Les régimes de protection sociale perçoivent des impôts et taxes qui leur sont spécifiquement affectés (ITAF) pour 183,1 milliards d'euros en 2014.

La contribution sociale généralisée (CSG) représente à elle seule un peu plus de la moitié de ce montant (92,5 milliards d'euros – graphique 1). Celle-ci contribue au financement de l'ensemble des régimes d'assurance maladie, des prestations familiales, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ainsi que de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une croissance des ITAF plus faible en 2014

En 2014, les ITAF progressent de 2,7 %, après +3,2 % en 2013 (graphique 2). Ce rythme est nettement plus faible que celui observé en 2011 et 2012, alors porté par des relèvements de taux et des élargissements d'assiettes.

Les **taxes de type TVA** (12,5 milliards d'euros en 2014) augmentent très fortement en 2014 (+30,2 %) à la suite de la hausse de la fraction de TVA nette affectée à la Sécurité sociale, qui passe de 6,35 % en 2013 à 8,33 % en 2014. Ce transfert de recettes de l'État à la Sécurité sociale a un double objectif : compenser la perte de recettes induite par la baisse du taux de cotisation famille (*cf.* fiche 7) et attribuer à la Sécurité sociale le rendement supplémentaire de l'impôt sur le revenu découlant de la réforme du quotient familial¹, ainsi que celui de la fiscalisation des contributions des employeurs aux contrats d'assurance santé complémentaire².

Les **autres impôts sur les produits** (y compris les transferts de recettes fiscales – 28,6 milliards d'euros en 2014), qui comprennent principalement les taxes sur les boissons et les tabacs, augmentent légèrement en 2014 (+1,7 % après +3,5 % en 2013). Cette évolution découle de la faible hausse du rendement des taxes sur le tabac et d'un plus grand dynamisme du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (après la hausse du taux appliqué aux contrats non responsables, qui passe de 9 % à 14 %).

En 2014, le rythme de croissance de la **CSG** est proche de celui de 2013 (+1,1 % après +1,2 %) malgré une croissance de la masse salariale brute plus dynamique (+1,5 % après +1,2 % en 2013), les revenus d'activité représentant 70 % de l'assiette de la CSG. La progression de la CSG est ralentie en raison de la constitution, en 2014, d'importantes provisions pour litiges à la suite de l'arrêt de Ruyter de la Cour de justice de l'Union européenne³.

Les **autres impôts sur le revenu et le patrimoine** (contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS], prélèvement social sur les revenus du capital,

contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie [CASA], etc.), qui s'élèvent à 19,4 milliards d'euros en 2014, augmentent de 4,5 % (après +5,2 % en 2013). Cette croissance en 2014 est notamment due à l'effet en année pleine de la mise en place de la CASA (à partir d'avril 2013) et à la hausse du montant de taxes perçues sur les médicaments.

Les **impôts sur les salaires et la main-d'œuvre** (23,5 milliards d'euros en 2014), tels que la taxe sur les salaires, la contribution solidarité autonomie (CSA) ou le forfait social, restent constants (+0,2 % après +17,6 % en 2013), en raison de la stabilité du rendement de la taxe sur les salaires. La forte évolution en 2013 était due à des modifications de la taxe sur les salaires et à l'impact en année pleine du relèvement du taux du forfait social à 20 % intervenu en août 2012.

Enfin, les **impôts divers liés à la production** (6,6 milliards d'euros en 2014), qui comprennent notamment la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), reculent en 2014 (-5,6 % après +0,3 % en 2013). Cette baisse est liée au moindre rendement de la C3S, ainsi qu'à la diminution du produit de la taxe sur les véhicules de société liée au renouvellement du parc de véhicules.

Le régime général, principal bénéficiaire des ITAF

Le régime général de la Sécurité sociale, et en particulier sa caisse d'assurance maladie, est le principal bénéficiaire des impôts et taxes affectés avec 113,1 milliards d'euros (graphique 3). Les fonds spéciaux reçoivent 33,7 milliards d'euros d'impôts et taxes affectés : 15,7 milliards d'euros pour le FSV, majoritairement sous forme de CSG ; 14,1 milliards d'euros pour la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), sous forme de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de CSG ; 3,8 milliards pour la CNSA, sous forme de CSG, d'impôts sur les salaires et *via* la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA).

Les impôts et taxes perçus par le Fonds national d'aide au logement (FNAL), le Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU) et le Fonds de solidarité, qui font partie du secteur des administrations publiques, s'élèvent à 9,1 milliards d'euros. Enfin, 6,5 milliards d'euros de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sont affectés aux départements.

L'année 2014 a été marquée par de nombreux changements sur la répartition des ITAF entre les différents régimes, notamment pour le forfait social, le prélèvement social sur les revenus du capital et la CSG.

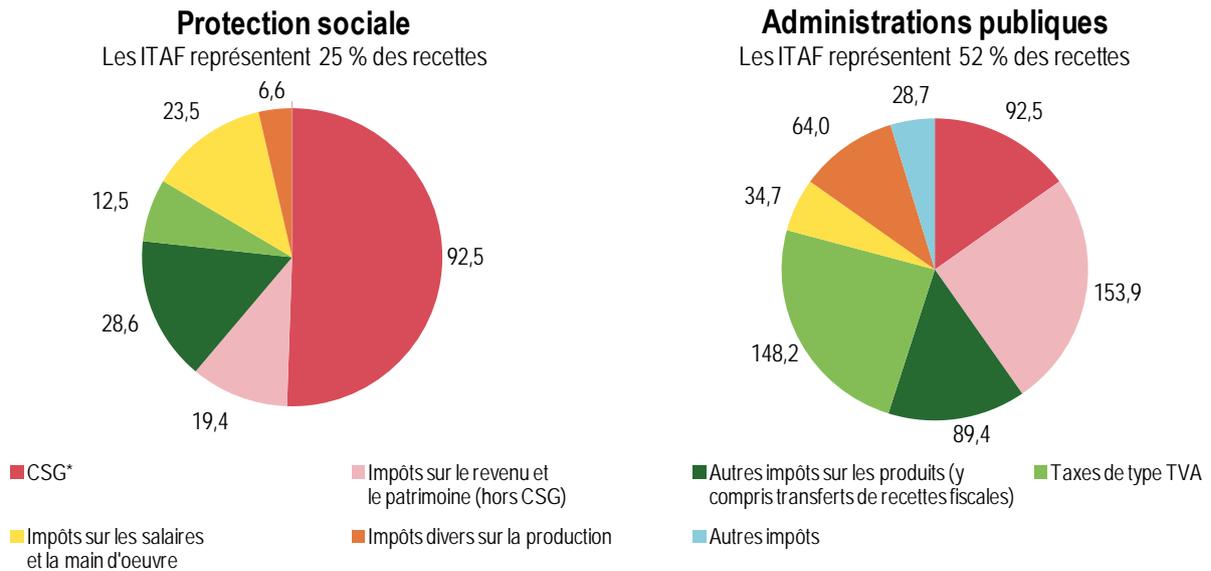
¹ En 2014, le plafond du quotient familial a été abaissé de 2 000 euros à 1 500 euros par demi-part supplémentaire.

² La contribution patronale sur les contrats d'assurance santé complémentaire devient imposable sur le revenu depuis la loi de finances 2014.

³ Cet arrêt statue que la France n'a plus le droit de prélever de contributions sur les revenus du patrimoine (notamment la CSG) des contribuables non résidents domiciliés en France qui sont affiliés aux caisses de Sécurité sociale de leur propre pays.

Graphique 1 Comparaison de la structure des impôts et taxes affectés à la protection sociale et des recettes fiscales générales des administrations publiques en 2014

En milliards d'euros



* Le préciput est inclus dans la CSG dans les comptes nationaux, mais a été basculé, pour le graphique de droite, dans les autres impôts sur le revenu, afin que les montants de CSG des comptes nationaux soient comparables à ceux enregistrés dans les CPS.

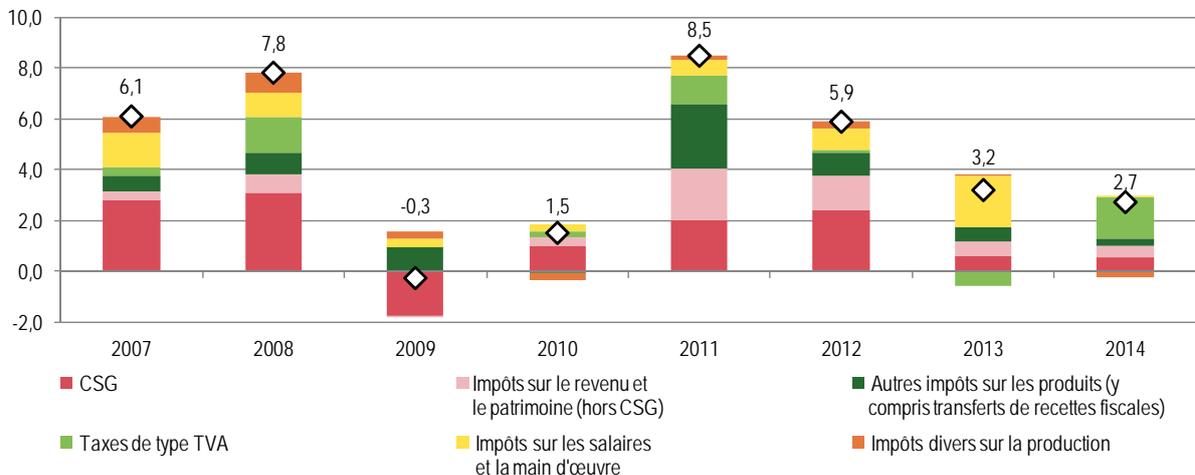
Lecture > Les taxes de type TVA représentent 12,5 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes de la protection sociale (administrations de Sécurité sociale, régimes d'intervention sociale des administrations publiques, secteur privé...); elles représentent 148,2 milliards d'euros pour l'ensemble des administrations publiques, y compris en dehors du champ de la protection sociale.

Note > Les recettes fiscales des administrations publiques indiquées ici correspondent au compte semi-définitif de l'année 2014 pour le secteur S13 de l'INSEE (cf. annexe 4). Les autres impôts sont nets des impôts et cotisations dus non recouvrables. Le total des recettes des APU intègre les éléments imputés.

Sources > DREES-CPS, INSEE-CNA.

Graphique 2 Contribution des différents impôts et taxes affectés à l'évolution globale des ITAF

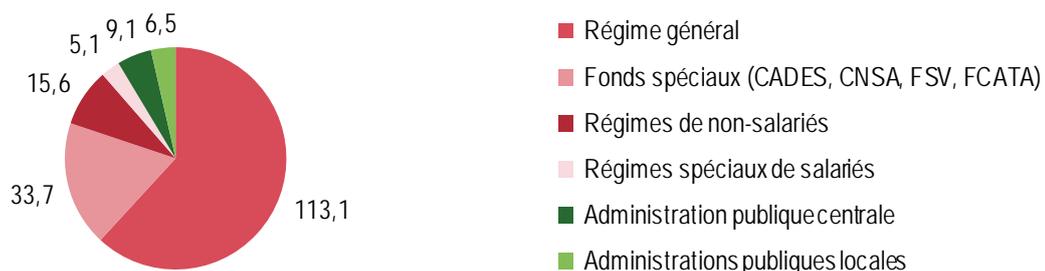
Évolutions en %



Source > DREES-CPS.

Graphique 3 Régimes bénéficiaires des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2014

En milliards d'euros



Note > Cf. tableaux détaillés pour la liste précise des régimes.

Source > DREES-CPS.